

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/01/2026

Référence
D2026_02

Objet de la délibération
Délibération l'adhésion au service d'aide à l'emploi du CDG45

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	6

Date de la convocation

Date d'affichage
23/01/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 05/02/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trente janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Présents :

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice,
DESFORGES Anne-Claire, SEVIN Nathalie.
M. MORGEAT Guillaume, BEDU Stéphane,

Excusé(e-s) : Néant

Absent(e-s) : MARTIN Joseph

A été nommé(e) secrétaire : Anne Claire DESFORGES

Objet de la délibération : Délibération l'adhésion au service d'aide à l'emploi du CDG45

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer la continuité du service public ainsi que la formation de leurs agents.

Le Centre de Gestion du Loiret (CDG 45) propose des missions de remplacement ou d'accompagnement à travers une convention avec la commune.

Madame le Maire propose au conseil d'adhérer au service de l'aide à l'emploi du CDG 45.

Conformément à l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent proposer un service d'aide à l'emploi destiné à accompagner les collectivités dans cette mission. Le Centre de gestion du Loiret (CDG45) propose depuis 2012 une mission facultative d'aide à l'emploi comprenant :

- une mission de remplacement,
- une mission d'accompagnement.

Conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion et dont les montants sont

retranscrits dans la convention signée entre le Centre de gestion et la collectivité ou l'établissement.

Le tarif journalier est fixé à :

- 210 € pour la mission de remplacement,
- 250 € pour la mission d'accompagnement.

Ces tarifs incluent le traitement, les charges, les frais de déplacement et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-44,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°27-2011 du 15 novembre 2011 portant création d'un service d'aide à l'emploi,

Considérant l'obligation de formation obligatoire de tous les fonctionnaires et contractuels recrutés pour une durée d'au moins un an, sur un emploi permanent de secrétaire général de mairie en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant que les collectivités doivent assurer la continuité du service public.

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 :

D'adhérer au service payant d'aide à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour les prestations suivantes :

- Mission de remplacement
- Mission d'accompagnement

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les avenants et actes à intervenir

Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/02/2026
Le Maire
Delphine BRUCHET